

Le tournesol : Une culture (trop) attirante !!

Cette année encore vous avez tout mis en œuvre pour protéger vos semis de cultures de printemps et surtout du tournesol (canons, effaroucheurs, rubalises, perchoirs, épouvantails en tout genre ...) mais rien n'y fait ! Tous les oiseaux, lièvres et autres ravageurs du sol ont décidé que ça ne les arrêterait pas !

Comment encore plus perturber les oiseaux autrement ?

Depuis 2018, Terres Inovia teste de nouvelles solutions (exemple ci-contre). L'une d'elle a été mise en place dans le Tarn du côté de Fiac par un agriculteur et les résultats ont été plutôt encourageants.

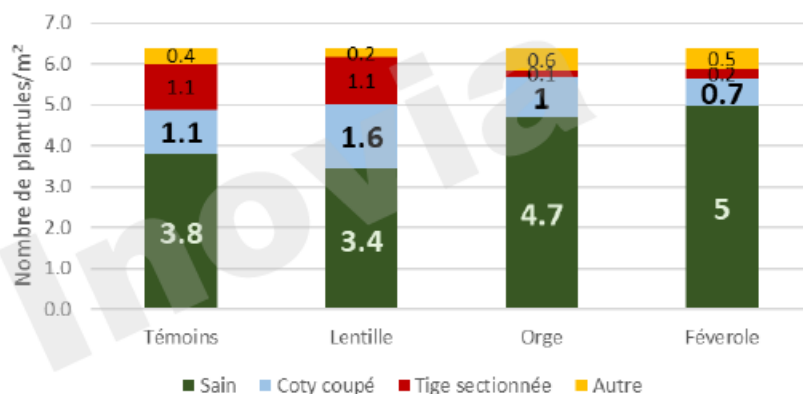
L'idée est de semer de la féverole en février avant l'implantation du tournesol à environ 30 gr/m². Elles sont ensuite détruites au semis du tournesol avec du glyphosate. Les tiges de féveroles restent en place et perturbent les oiseaux qui probablement détectent moins bien les lignes de semis.

Les résultats restent à confirmer mais le taux de jeunes plantules saines est plus élevé grâce

à l'implantation des féveroles. Les gains de rendement varient de 0 à +6q/ha selon sites et les années.

Taux d'attaque sur tournesol au stade B2 (11/05)

- Essai Ligardes -



Ces associations de plantes de service sont à développer et les résultats sont à confirmer et à tester à plus large échelle.

Déclarer les dégâts !



Pour pouvoir évaluer l'importance des dégâts, il est important de pouvoir les recenser.

L'objectif de l'enquête réalisée par Terres Inovia vise à informer les Directions Départementales des Territoires (DDT) des dégâts d'oiseaux et de gibiers sur oléoprotéagineux. Elle permettra d'obtenir des informations en vue d'une gestion concertée et d'un éventuel classement nuisible des espèces, en particulier le pigeon ramier ou palombe, conformément à la réglementation. Une estimation économique des dégâts sera réalisée par Terres Inovia sur la base des informations déclarées.

Lien vers l'enquête en ligne : https://www.terresinovia.fr/-/declarer-ses-degats-d-oiseaux-et-visualiser-les-zones-a-risque#d%C3%A9claration_d%C3%A9g%C3%A2ts_d'oiseaux

Et vous, que faites-vous ?



Avez-vous des techniques particulières pour effaroucher les ravageurs de vos cultures d'été ? Vous pouvez nous faire remonter vos trouvailles et inventions avec vos retours d'expériences sur la méthode que vous avez adoptée et nous ferons un article en début de campagne prochaine pour mettre en avant les méthodes qui fonctionnent !

<p>Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.</p> <p>Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).</p> <p>Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.</p> <p>Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)</p>		
<p>Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél : 05 63 48 83 83 Email : accueil@tarn.chambagri.fr</p> <p>Bulletin rédigé par : Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr Marie-Pierre MIQUEL 06 74 28 84 14 mp.miquel@tarn.chambagri.fr Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr</p>	<p>Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR</p> <p> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG</p>	<p>ENGAGEMENT DE SERVICE SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES REF. 221 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org Conseil-Formation</p> <p>La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA</p>